

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM 2023 063

Catégorie

Nombre de pages 1 / 1

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : EIFFAGE Energie Systèmes
2 rue René CAUDRON
78961 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Emetteur : *FBL*

N° panneau : *PAD 16*

Affiché le : *02/10/23*

Retiré le *02/10/23*

Annexes : Non O Voir accueil

Mail : elysee.neldingar@eiffage.com

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
Rue de Berchères D134	Ouverture des chambres pour aiguillage et tirage de câbles	Du 09/10/2023 au 27/11/2023		X	

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Vitesse limitée à 30km/h

Ampliation adressée à :

EIFFAGE-Energie Systèmes-ZI du Bois Gueslin
Elysee.neldingar@eiffage.com
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,



Chantal Chevallier
Chantal CHEVALLIER

JOUY, le 02/10/2023

le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le :
-et de la notification le : **02 OCT. 2023**